

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée
Comté de Charlevoix**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 avril 2009 à la salle des délibérations, soit à 19h30.

Conseillers (ères) présents (es): Mme Evelyne Moisan, M. Roberto Audet, M. Gérald Pilote, sous la présidence du Maire M. Pierre Boudreault.

Absences: M. Michel Gauthier, M. Angelo Gauthier, M. Jacques Morin.

Est également présente, Madame Marie-Claude Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Adoption des comptes
- 3- Acceptation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2009
- 4- Commandite pour le tournoi de sacs de sable
- 5- Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme
- 6- Renouvellement de l'adhésion de la Chambre de Commerce de Charlevoix
- 7- Renouvellement d'emprunt / Padem résolution # 1
- 7-B Padem / Résolution # 2
- 8- Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout
- 9- Demande de servitude à la Fabrique
- 10- Grand Prix Cycliste de Charlevoix
- 11- Coordonnateur des mesures d'urgence
- 12- Remboursement de taxes
- 13- Acceptation du contrat social d'adhésion à la sécurité routière et sa promotion
- 14- Inscription au congrès de la COMBEQ
- 15- Vitesse dans le village de Saint-Irénée (30 km/h)
- 16- Communauté rurales branchées
- 17- Nomination du directeur incendie
- 18- Rapport de comités
- 19- Adoption du règlement d'emprunt décrétant la construction des services municipaux et des infrastructures de voirie pour la réalisation de la 2^{ième} phase dans le développement résidentiel municipal ainsi qu'un emprunt de 200 000\$ pour pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à ces fins»
- 20- Varia -Tenue du registre concernant le règlement numéro 268-2009 décrétant la construction des services municipaux et des infrastructures de voirie pour la réalisation de la 2^{ième} phase dans le développement résidentiel municipal ainsi qu'un emprunt de 200 000\$ pour pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à ces fins»
- 21- Période de questions allouée aux contribuables
- 22- Ajournement de l'assemblée

2009-04-01 PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

La prière est suivie de l'acceptation de l'ordre du jour sur proposition de M. Gérald Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers et ce, en laissant le varia ouvert.

2009-04-02 ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de M. Roberto Audet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes (comptes à payer # C9000138 au C900195 et les salaires du mois de mars pour un montant de 264 171.67\$), présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

2009-04-03 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2009

Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance du 2 mars 2008, l'ayant tous reçu avec dispense de lecture.

2009-04-04 **COMMANDITE POUR LE TOURNOI DE SACS DE SABLE**

Il est proposé par Mme Evelyne Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers de commanditer le tournoi de sacs de sable pour un montant de 25.00\$ qui aura lieu le 16 avril prochain à la salle municipale de Saint-Irénée.

2009-04-05 **RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Réunions du Comité Consultatif d'Urbanisme tenues les 9 et 25 mars 2009.

9 mars 2009 / Usine de l'eau potable:

Considérant que les plans de l'usine sont conformes au P.I.I.A.. Le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter les plans proposés par la firme B.P.R. Accepté à l'unanimité.

25 mars 2009 / Élections

Monsieur Serge Bouchard est réélu comme président du C.C.U. et Monsieur Sylvain Pilote comme vice-président.

2009-04-06 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion 2009 avec la chambre de Commerce de Charlevoix pour un montant de 175\$ plus les taxes.

2009-04-07 **RENOUVELLEMENT D'EMPRUNT PADEM RÉOLUTION # 1**

Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu à l'unanimité des conseillers: QUE la Paroisse de Saint-Irénée accepte l'offre qui lui est faite de (**Financière Banque Nationale inc.**) pour son emprunt de 286 100 \$ par **billet** en vertu du (des) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 165-97, au prix de **98,27000**, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

23 200 \$	2,50000%	15 avril 2010
24 200 \$	2,75000%	15 avril 2011
25 400 \$	3,25000%	15 avril 2012
26 500 \$	3,70000%	15 avril 2013
186 800\$	4,00000%	15 avril 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

C.c. Madame Michelle Moisan, Financement municipal

2009-04-07-B **RENOUVELLEMENT D'EMPRUNT PADEM RÉOLUTION # 2**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 165-97, la Paroisse de Saint-Irénée souhaite emprunter par billet un montant total de 286 100 \$;

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Irénée désire se prévaloir des dispositions

de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Irénée avait (aura), le 13 avril 2009, un montant de 286 100\$ à renouveler, sur un emprunt original de 392 200\$, pour une (des) période(s) de 10 ans, en vertu du (des) règlement(s) numéro(s) 165-97;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est proposé par Mme Evelyne Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 286 100 \$ prévu au(x) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 165-97 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le (la) maire (mairesse) et le (la) secrétaire-trésorier (secrétaire-trésorière) ou trésorier (trésorière);

QUE les billets soient datées du 15 avril 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010.	23 200\$
2011.	24 200 \$
2012.	25 400 \$
2013.	26 500 \$
2014.	27 700 \$
2014.	159 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Paroisse de Saint-Irénée émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 avril 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le(s) règlement(s) numéro(s) 165-97, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Paroisse de Saint-Irénée emprunte 286 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 2 jours au terme original du (des) règlement(s) numéro(s) 165-97.

C.c. Madame Michelle Moisan, Financement municipal

2009-04-08

PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Irénée a mandaté BPR inc. pour l'élaboration de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout daté du 31 mai 2006 et sa révision 02 datée du 6 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'intervention a été réalisé conformément au Guide du ministère des Affaires municipales et des Régions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil a pris connaissance de la révision 02 du plan d'intervention du 6 mars 2009 par BPR inc. et qu'il l'accepte.

C.c. Monsieur Marcel Faucher, ingénieur de BPR

2009-04-09 **DEMANDE DE SERVITUDE À LA FABRIQUE**

Il est proposé par Mme Evelyne Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande de servitude auprès de la Fabrique de Saint-Irénée au sujet de l'aménagement de la chambre souterraine de réduction de pression dans le cadre des travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable de la municipalité. Une lettre explicative de la firme BPR sera annexée à la demande.

C.c. Madame Solange Boudreault, Fabrique de Saint-Irénée

2009-04-10 **GRAND PRIX CYCLISTE DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par Mme Evelyne Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Club cycliste de Charlevoix inc. d'utiliser les chemins et/ou routes de la municipalité pour le Grand prix Cycliste de Charlevoix qui aura lieu le 31 mai prochain, soit pour la 11^{ème} édition du Grand prix cycliste.

C.c. Madame Martin Simard, coordonnateur de l'événement

2009-04-11 **COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE**

Attendu que la municipalité a besoin d'un coordonnateur des mesures d'urgences;

Attendu que la municipalité de Saint-Irénée a reçu une proposition de Monsieur Serge Bouchard;

Attendu que le travail requis est d'assister aux réunions et de faire un suivi du plan des mesures d'urgence;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de travail de monsieur Serge Bouchard, comme coordonnateur des mesures d'urgence.

2009-04-12 **REMBOURSEMENT DE TAXES**

Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser la somme de:

75.21\$ / Sylvain Gauthier
0.23\$ / Ferme La Côte des Bouleaux
2.88\$ / Clément Bouchard
20.34\$ / Béton Dallaire
20.10\$ / Serge Bérubé

2009-04-13 **ACCEPTATION DU CONTRAT SOCIAL D'ADHÉSION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET SA PROMOTION**

Sur proposition de M. Gérald Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Irénée acceptent le contrat social d'adhésion à la sécurité routière et sa promotion entre la MRC de Charlevoix-Est.

La Sûreté du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec. Que Monsieur Pierre Boudreault, maire, est mandaté à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Irénée.

C.c. Madame Caroline Dion, MRC de Charlevoix-Est

2009-04-14 **INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA COMBEQ**

Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire monsieur Sylvain Gauthier au congrès de la COMBEQ (Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec) qui aura lieu les 30 avril et 1^{er} mai 2009 à l'Hôtel Loews Le Concorde de Québec. Les coûts d'inscription sont de 450\$ taxes en sus. Attendu que les frais de déplacement et de repas sont à la charge de la municipalité.

2009-04-15 **VITESSE DANS LE VILLAGE DE SAINT-IRÉNÉE (30 KM/H)**

Attendu que le ministère des Transports a effectué des travaux dans le secteur de Saint-Irénée (carrefour giratoire);

Attendu que suite à ces travaux, le ministère a procédé à la pose de panneaux de signalisation en réduisant la vitesse à 30 km/heure;

Attendu que la municipalité de Saint-Irénée n'est pas favorable à cette baisse de vitesse étant donné que la visibilité a été améliorée dans ce secteur;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Roberto Audet et résolu à l'unanimité des conseillers **de maintenir une vitesse de 50 km/heure dans le secteur de la rue principale à Saint-Irénée.**

C.c. Monsieur Rémi Guay, Ministère des Transports
Monsieur Paul Robitaille, Sûreté du Québec

2009-04-16 **COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES**

ATTENDU QUE pour des motifs sociaux et économiques, la Municipalité de Saint-Irénée est préoccupée par l'importance que tous les secteurs de la municipalité puissent être desservis par des services d'Internet à haute vitesse;

ATTENDU QUE la SADC de Charlevoix a réalisé une étude en vue de connaître les secteurs non desservis par Internet haute vitesse et qu'il y a lieu de compléter cette étude pour s'assurer d'avoir une bonne connaissance de la problématique;

ATTENDU QUE l'objectif de la SADC de Charlevoix est de réaliser ensuite une étude de faisabilité technique et financière pour identifier les technologies appropriées et évaluer les coûts de déploiement;

ATTENDU QUE cette étude de faisabilité pourrait être financée en partie dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées qui a été annoncé dernièrement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'organisation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Evelyne Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité de Saint-Irénée collabore avec la SADC de Charlevoix pour compléter l'étude en vue de connaître les secteurs non desservis par Internet à haute vitesse;

QUE la Municipalité de Saint-Irénée appuie la SADC concernant le projet visant à étendre Internet à haute vitesse sur les territoires des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de la Côte-de-Beaupré.

2009-04-17

NOMINATION DU DIRECTEUR INCENDIE

ATTENDU l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L. R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU que l'une des actions générale prévues dans le plan de mise en oeuvre du schéma vise la mise à niveau et une concertation régionale en matière de fonctionnement interne des services de sécurité incendie;
(Voir page A1-45 du plan de mise en oeuvre de Saint-Irénée)

ATTENDU que l'une des actions spécifiques déterminées par la Municipalité dans le plan de mise en oeuvre du schéma vise à appliquer graduellement le Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie;

ATTENDU que le Guide des opérations propose d'établir une structure de commandement clairement définie en fonction des tâches à accomplir, pour faciliter et rendre plus sécuritaire la gestion des opérations;

ATTENDU que plusieurs équipes sont nécessaires lors d'une intervention du service de sécurité incendie de la façon suivante:

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Irénée détermine la nouvelle structure du service de sécurité incendie de la façon suivante:

Monsieur Pierre Boudreault, directeur de la municipalité de Saint-Irénée depuis 2003;

QUE la présente résolution soit adressée à la MRC de Charlevoix-Est, 172 boul. Notre-Dame, Clermont, G4A 1G1 ainsi qu'à Pierre Boudreault, directeur du service incendie.

2009-04-18

RAPPORT DE COMITÉS

Evelyne Moisan:

Madame Moisan dépose les états financiers 2008 de la bibliothèque Adolphe-Basile-Routhier de Saint-Irénée. Un surplus pour l'année au montant de 780.55\$.

2009-04-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE POUR LA RÉALISATION DE LA 2^{ÈME} PHASE DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MUNICIPAL AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR À L'APPROPRIATION DES DENIERS NÉCESSAIRES À CES FINS»

Reporté à la séance d'ajournement du 13 avril 2009.

2009-04-20

VARIA (OUVERT)

2009-04-21

PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

Voici les principales questions posées lors de la séance, soit:

- Bande riveraine aux abords d'un cours d'eau;
- Informations sur l'usine d'eau potable;
- Avez-vous reçu le rapport de la journée de consultation du 25 octobre dernier;
- Monsieur Manuel Tremblay demande d'être entendu devant les normes

- du travail;
- Vérification des trottoirs;
- # civiques à refaire dans le secteur de la rue principale;
- Les soumissions concernant la mise aux normes de l'usine d'eau potable seront ouvertes le 17 avril prochain.

2009-04-22

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est présentement 20h30 et sur proposition de Mme Evelyne Moisan l'assemblée est ajournée au 13 avril 2009.

Monsieur Pierre Boudreault,
Maire

Madame Marie-Claude Lavoie,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée
Comté de Charlevoix**

Séance d'ajournement du Conseil municipal, tenue le 13 avril 2009 à la salle des délibérations, soit à 19h00.

Conseillers (ères) présents (es): Mme Evelyne Moisan, M. Jacques Morin, M. Gérald Pilote, M. Angelo Gauthier, sous la présidence du Maire, M. Pierre Boudreault.

Absences: M. Michel Gauthier, M. Roberto Audet.

Est également présente, Madame Marie-Claude Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Sur proposition de M. Angelo Gauthier, la séance du 6 avril 2009 se poursuit. Il est présentement 19h00.

- 19- Adoption du règlement d'emprunt # 268-2009 décrétant la construction des services municipaux et des infrastructures de voirie pour la réalisation de la 2^{ième} phase dans le développement résidentiel municipal ainsi qu'un emprunt de 200 000\$ pour pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à ces fins»
- 20- Tenue du registre concernant le règlement numéro 268-2009 décrétant la construction des services municipaux et des infrastructures de voirie pour la réalisation de la 2^{ième} phase dans le développement résidentiel municipal ainsi qu'un emprunt pour pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à ces fins»
- 23- Commandite pour soirée d'information (environnement)
- 24- Acceptation des soumissions concernant la mise aux normes des installations de production d'eau potable
- 25- Ajournement de l'assemblée

2009-04-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 268-2009 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE POUR LA RÉALISATION DE LA 2^{ÈME} PHASE DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MUNICIPAL AINSI QU'UN EMPRUNT DE 200 000\$ POUR POURVOIR À L'APPROPRIATION DES DENIERS NÉCESSAIRES À CES FINS»

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire pour la Municipalité de Saint-Irénée de procéder à la phase 2 de son développement résidentiel pour favoriser le

développement économique et social de la municipalité;

ATTENDU que le prolongement du projet de développement domiciliaire s'inscrit dans la politique de développement que poursuivent les élus municipaux depuis près de 10 ans;

ATTENDU qu'il est opportun de réaliser ces travaux au même moment que l'installation de conduites d'aqueduc et la construction de la rue nécessaires pour le projet de traitement de l'eau potable;

ATTENDU que la firme d'ingénieurs BPR mandatée par la Municipalité a évalué à 200 000 \$ les coûts de construction des services d'aqueduc et d'égout ainsi que des infrastructures de voirie, ladite évaluation incluant les taxes nettes et les frais incidents (honoraires professionnels pour les études préliminaires, les études de sol, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux);

ATTENDU que la vente des terrains devrait générer des revenus importants, lesquels revenus serviront à rembourser en partie l'emprunt;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approprier pour les fins du remboursement de l'emprunt des revenus qui seront générés par la vente des terrains dans le nouveau développement résidentiel;

ATTENDU qu'un avis de présentation de ce règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 2 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JACQUES MORIN, APPUYÉ PAR M. GÉRALD PILOTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 268-2009 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 268-2009 décrétant la construction des services municipaux et des infrastructures de voirie pour la réalisation de la phase 2 du développement résidentiel municipal ainsi qu'un emprunt de 200 000\$ pour pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à ces fins ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à exécuter ou faire exécuter la construction des services municipaux, des infrastructures de voirie et des travaux connexes pour la réalisation du développement résidentiel – Phase 2 dont la dépense totale est estimée à 200 000 \$ et comportant un emprunt du même montant.

ARTICLE 4 ACQUISITION D'IMMEUBLES DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION

Aucun immeuble (terrains et servitudes) n'est nécessaire à la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 TRAVAUX AUTORISÉS

Ce conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de construction

des services d'utilité publique, les infrastructures de voirie et des travaux connexes dont la description détaillée apparaît au document de présentation des travaux présenté par la firme BPR, plan M050448-C-0001, en date du 17 mars 2009, lesquels documents sont joints en Annexe « A » au présent règlement.

ARTICLE 6 DÉPENSE AUTORISÉE

Pour la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement, ce conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 200 000 \$ dont l'estimé global apparaît aux documents joints en Annexe « B » au présent règlement.

ARTICLE 7 EMPRUNT

Afin d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement, le conseil est autorisé à contracter un emprunt n'excédant pas 200 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il sera imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9 RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL

Aucune dépense destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci, n'a été engagée à date.

ARTICLE 10 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer d'autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 11 APPROPRIATION DES REVENUS DE LA VENTE DES TERRAINS

Ce conseil affectera les revenus escomptés de la vente des terrains à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement.

ARTICLE 12 SIGNATURES

Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2009-04-20

TENUE DU REGISTRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2009 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE POUR LA RÉALISATION DE LA 2^{ÈME} PHASE DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MUNICIPAL AINSI QU'UN EMPRUNT DE 200 000\$ POUR POURVOIR À L'APPROPRIATION DES DENIERS NÉCESSAIRES À CES FINS»

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 avril 2009, le conseil a adopté le règlement numéro 268-2009 décrétant la construction des services municipaux et des infrastructures de voirie pour la réalisation de la 2^{ème} phase dans le développement résidentiel municipal ainsi qu'un emprunt de 200 000\$ pour pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à ces fins»
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures, le 20 avril 2009 au bureau de la municipalité.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 79. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau municipal situé au 122 rue principal, Saint-Irénée, le 20 avril 2009 à 19h05.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi de 8:30 à 16:30 heures.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

1. Condition générale à remplir le 13 avril 2009 :
 1. Être soit domicilié sur le territoire de la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble situé sur ce territoire, soit occupant d'une place d'affaires située sur ce territoire.
 - 2.
 3. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 13 avril 2009:
 1. Être majeur et de citoyenneté canadienne.
 - 2.
 3. Être domicilié sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois au Québec.
 4. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale situé sur le territoire de la municipalité, ou, selon le cas, dans le secteur concerné.
5. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale:

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 avril 2009 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

2009-04-23 **COMMANDITE POUR SOIRÉE D'INFORMATION (Environnement)**

Il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu majoritairement de verser un montant de 250\$ pour une conférence sur l'environnement qui aura lieu au Domaine Forget le 3 juin 2009.

2009-04-24 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS CONCERNANT LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

Reporté à la séance d'ajournement du 27 avril 2009.

2009-04-25 **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Il est présentement 19h30 et sur proposition de Mme Evelyne Moisan, l'assemblée est ajournée au 27 avril 2009 à 18h30.

Monsieur Pierre Boudreault,
Maire

Madame Marie-Claude Lavoie,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée
Comté de Charlevoix

Séance d'ajournement du Conseil municipal, tenue le 27 avril 2009 à la salle des délibérations, soit à 18h30.

Conseillers (ères) présents (es): M. Jacques Morin, M. Gérald Pilote, M. Angelo Gauthier, M. Michel Gauthier, sous la présidence du Maire, M. Pierre Boudreault.

Absences: Mme Evelyne Moisan, M. Roberto Audet.

Est également présente, Madame Marie-Claude Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Sur proposition de M. Angelo Gauthier, la séance du 13 avril 2009 se poursuit. Il est présentement 18h30.

- 24- Acceptation des soumissions concernant la mise aux normes des installations de production d'eau potable
- 25- Avis de motion «Règlement # 269-2009 concernant la «Réglementation sur le cours d'eau alimentant l'aqueduc municipal»
- 26- Avis de motion «Règlement # 270-2009 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but d'ajouter les normes concernant la gestion de la plantation, de la conservation et de l'abattage d'arbre (s), ainsi que l'ajout de la procédure pour l'obtention d'un certificat au règlement sur les permis et certificats»
- 27- Avis de motion «Règlement # 271-2009 concernant l'acquisition d'un camion à incendie
- 28- Levée de l'assemblée

2009-04-24

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE « LES ENTREPRISES G.N.P. INC. »
ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT À INTERVENIR POUR LE
PROJET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE ET TRAVAUX MUNICIPAUX – PHASE 2.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public pour le projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable et travaux municipaux – Phase 2;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions survenue vendredi, le 17 avril 2009, l'analyse réalisée par la firme BPR-Infrastructure inc., en date du 24 avril 2009, démontre que tous les soumissionnaires sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE la firme BPR-Infrastructure inc. recommande d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire, soit « Les Entreprises G.N.P. inc.»;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer une partie des travaux prévus à la soumission afin de respecter le règlement 268-2009 pour la partie municipale;

Il est proposé par M. Jacques Morin et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la soumission de « Les Entreprises G.N.P. inc. » au montant de 2 801 860,23 \$ (taxes incluses) (montant de la soumission 2 827 042,64 \$ moins la partie exclue de 25 182,41 \$), soit acceptée.

QUE cette acceptation de la soumission soit conditionnelle à l'obtention des autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire (MAMROT).

QUE Monsieur le maire Pierre Boudreault et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Marie-Claude Lavoie, soient et sont autorisés à signer le contrat avec « Les Entreprises G.N.P. inc. » concernant le projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable et travaux municipaux – Phase 2.

2009-04-25

**AVIS DE MOTION (Règlement # 269-2009 concernant la Réglementation sur
le cours d'eau alimentant l'aqueduc municipal)**

Reporté à une séance ultérieure.

2009-04-26

**AVIS DE MOTION (Règlement # 270-2009 ayant pour objet d'amender le
règlement de zonage dans le but d'ajouter les normes concernant la gestion
de la plantation, de la conservation et de l'abattage d'arbre (s), ainsi que
l'ajout de la procédure pour l'obtention d'un certificat au règlement sur les
permis et certificats)**

M. Michel Gauthier, conseiller, donne avis de motion pour la présentation d'un règlement qui portera le titre de «Règlement # 270-2009 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but d'ajouter les normes concernant la gestion de la plantation, de la conservation et de l'abattage d'arbre (s), ainsi que l'ajout de la procédure pour l'obtention d'un certificat au règlement sur les permis et certificats.»

2009-04-27

**AVIS DE MOTION (Règlement # 271-2009 ayant pour objet de procéder à
l'acquisition d'un camion à incendie.**

M. Gérald Pilote, conseiller, donne avis de motion pour la présentation d'un règlement qui portera le titre de «Règlement # 271-2009 ayant pour objet de procéder à l'acquisition d'un camion à incendie.»

2009-04-28

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition de M. Angelo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers, l'assemblée est levée à 18h41.

Monsieur Pierre Boudreault,
Maire

Madame Marie-Claude Lavoie,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière